

5. Les obligations incombant au Canada en vertu des traités

Le Traité sur la non-prolifération (TNP)

Le Traité interdit aux pays signataires non dotés d'armes nucléaires d'en acquérir et aux pays signataires en possédant d'en donner à des États n'en étant pas munis, ou de leur transmettre la technologie nécessaire pour en fabriquer. Traité adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 juin 1988. Signé à Londres, Moscou et Washington le 1^{er} juillet 1988. Le Canada a par ailleurs conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord sur les garanties, comme l'exige le TNP.

Signé le 23 juillet 1968.

Ratifié le 8 janvier 1969.

Entré en vigueur en ce qui concerne le Canada: le 5 mars 1970.

Le Traité sur les fonds marins

(Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.) Document approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 7 décembre 1970.

Signé le 11 février 1971.

Ratifié le 17 mai 1972.

Entré en vigueur le 18 mai 1972.

La Convention sur les armes biologiques

(Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.)

Signée le 10 avril 1972, à Londres, Moscou et Washington.

Ratifiée le 18 septembre 1972.

Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada: le 26 mars 1975.

La Convention sur la modification de l'environnement

(Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles.)

Signée le 18 mai 1977, à Genève.

Ratifiée le 11 juin 1981.

Entrée en vigueur le 5 octobre 1978.

Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada: le 11 juin 1981.

La Convention sur les armes produisant des effets traumatiques

(Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.)

Signé le 10 avril 1981.

Ce document n'a pas encore été ratifié par le Canada